

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 1 5 NOV. 2021

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage chemin de Sainte Christine

N° Départ : 1772/2021/473/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 12/11/2021

- de la société Point P.
- pour monsieur BIANCONI, 216 montée de Crémorin à Solliès-Pont,
- description des véhicules : camions 19 tonnes,
- nature du transport : matériaux de rénovation,
- nombre de passage : 1, entre le 29/11/2021 et le 03/12/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la société Point P. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 1, entre le 29/11/2021 et le 03/12/2021,

chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.

Article 2:

- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux,

- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée,

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- la société Point P sera tenue pour seule et entièrement responsable

de tous les accidents et dommages causés aux tiers,

- tous dégâts occasionnés sur le chemin de Sainte Christine et ses

accotements, seront à la charge de la société Point P.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés,

sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par delegation

Philippe LAURERI Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le